



Retrouvez nous sur :

3 Bis Boulevard de l'Hôpital Stell
92500 Rueil-Malmaison

Tél : 01-47-51-60-65

E-mail : contact@rueil-formation-routiere.com

Sur le web :

www.rueil-formation-routiere.com



Sur instagram :

rueil.formation.routiere

HORAIRES :

Bureau + Salle de code	Leçon de conduite
Lundi : 14H-18H Mardi : 14H-18H Mercredi : matin sur rdv & 14H-18H Jeudi : matin sur rdv & 14H-18H Vendredi : 14H-18H Samedi : matin sur rdv	Lundi : 08H-20H Mardi : 08H-20H Mercredi : 08H-12H & 13H-20H Jeudi : 08H-12H & 13H-20H Vendredi : 08H-20H Samedi : 08H-13H

FORFAIT PERMIS B – CONDUITE ACCOMPAGNEE (AAC) à partir de 15 ans

<u>boîte manuelle</u>	<u>boîte automatique</u>
<i>20 heures de conduite : 1790€</i>	<i>20 heures de conduite : 1860€</i>
<i>30 heures de conduite : 2050€</i>	<i>30 heures de conduite : 2200€</i>
<u>INCLUS :</u>	
3 rdv pédagogiques de 2h à 348€	3 rdv pédagogiques à 360€
<ul style="list-style-type: none"> Frais de gestion administrative création du dossier ANTS Kit pédagogique AAC + livret de code + fiche de suivi + livret d'apprentissage 1 abonnement code en ligne valable 6 mois (possibilité de prolongation sur demande) 1 accompagnement à l'examen de conduite 	

PRESTATION HORS FORFAIT :

- 1 heure d'évaluation de départ (obligation légale avant signature du contrat payable à la réservation) : 47€
- 1 heure de conduite supplémentaire : 58€ en manuelle et 60€ en automatique
- 1 RDV Préalable de 2h : 130€
- 1 Accompagnement examen théorique : 50€
- 1 accompagnement supplémentaire à l'examen de conduite : 58€ en manuelle et 60€ en automatique

PIECES A FOURNIR :

- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom et prénom si hébergé pièce d'identité de l'hébergent et attestation d'hébergement
- 2 copie recto-verso de la pièce d'identité ou du passeport
- 4 photos d'identité numérique agrées ANTS
- Si déjà enregistré en Préfecture, l'attestation d'inscription au permis de conduire (Cerfa 02)
- Apporter une enveloppe affranchie format A4
- Autres pièces à fournir selon l'âge :
- Entre 16 et 18 ans : L'attestation de recensement ou convocation à la journée d'appel à la Défense
- Jusqu'à 21 ans : ASSR2 ou ASR
- Pour les moins de 25 ans : Journée d'appel à la Défense

Les étapes de la conduite accompagnée :

1. Démarche administrative et création du n° NEPH
2. Évaluation de départ d'une heure
3. Une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite "épreuve du code de la route"
4. Examen théorique général (validation du code de la route 35 bonne réponse minimum sur 40)
5. Une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire)
6. Un rdv préalable de 2H avec l'accompagnateur en circulation avant de commencer l'apprentissage "élève et accompagnateur"
7. L'enseignant délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Celle-ci prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur.
8. Trois rendez-vous pédagogique obligatoire suite au passage de la conduite "élève et accompagnateur" :

-1e rdv entre 6 et 8 mois après la délivrance de l'AFFI (attestation de formation initiale obligatoire) ou après 1000km

-2e rdv 1an après la délivrance de l'AFFI (attestation de formation initiale obligatoire) ou après 2000km. C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsque l'élève aura 17 ans et demi.

-3e rdv pédagogique à l'issue des 3000km

A qui s'adresse ce permis ?

Pour tous les futurs conducteurs souhaitant passer le permis de conduire de la catégorie B dont le PTAC est inférieur ou égal à 3T5 9 places assises max conducteur compris en boîte manuelle ou automatique dans le cadre de l'apprentissage anticipé à la conduite.

Pour les mineurs avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule

Prérequis :

Avoir au moins 15ans

Durée:

2 à 3 ans évolutif en fonction du forfait choisi et de votre progression

Modalités et délai d'accès :

Après l'évaluation de départ (obligatoire)

Planification de vos leçons de conduite en fonction de vos disponibilités.

Action de formation certifiante en continu.

De quoi s'agit-il ?

La conduite accompagnée permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir de l'expérience au volant en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie.

Cette formation « au long cours » réduit considérablement l'accidentalité chez les conducteurs novices et enregistre un meilleur taux de réussite à l'examen.

Le taux de réussite à l'épreuve pratique en vue de l'obtention de la catégorie B du permis de conduire est de 75 % pour les candidats ayant suivi une formation anticipée à la conduite, contre 52 % pour les candidats qui ont suivi la formation traditionnelle.

Quels avantages ?

- D'acquérir une expérience de conduite.
- Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur
- Un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle
- Une période probatoire réduite : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction; contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle
- Passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans
- Obtenir un tarif préférentiel sur son assurance «jeune conducteur» ;
- Commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.

Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :

- Etre titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur
- Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...)
- Etre mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur. Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Règles particulières à respecter

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, vous devez toujours garder avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Modalité de paiement :

Possibilité de paiement en 4X sans frais

1er paiement à l'inscription

2e paiement 15J suivant l'inscription

3e paiement 15J suivant le 2e paiement

4e paiement 15j suivant le 3e paiement

Si inscription avec parrainage -10% pour le parrain et le parrainer

Tarif TTC valable jusqu'au 31/12/2023

S.A.R.L RUEIL FORMATION ROUTIERE Auto-école
au capital de 2000€ - enregistré au RCS de Nanterre
identifiant SIREN 885 135 608 - organisme de formation enregistré sous le n° 11922406192 Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Agrément Préfectoral E 2109200060

© Tous droits réservés et toute reproduction interdite